



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS
ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE

ARRETE

n° 2009-286-H

portant liste des personnes habilitées en Loir-et-Cher à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code rural ;

VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 susvisé ;

VU l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-268-9 du 25 septembre 2009 fixant la liste des personnes habilitées en Loir-et-Cher à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ;

VU l'habilitation délivrée à chacun des intéressés ;

SUR la proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : La liste des personnes habilitées dans le département de Loir-Cher à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente liste fait l'objet d'une mise à jour permanente. Elle est tenue à la disposition du public à la préfecture et dans les mairies.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté préfectoral n° 2009-268-9 du 25 septembre 2009.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des services vétérinaires, mesdames et messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Blois, le 13 OCT. 2009
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE SECRETAIRE GENERAL

Philippe LE MOING-SURZUR

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2009-286-4

portant liste des personnes habilitées en Loir-et-Cher

à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural
aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

NOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	TÉLÉPHONE	DIPLÔME TITRE OU QUALIFICATION	LIEU DE DELIVRANCE DE LA FORMATION
BERTIN Valérie	87 rue des Mésanges 41220 VILLENY	02.54.83.63.25	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques en date du 5 août 2005	87 rue des Mésanges 41220 VILLENY
BOUTIN Frédéric	4 rue du 20 ^{ème} Chasseurs 41100 VENDÔME	02.54.67.10.10	Brevet de moniteur de club délivré par la Société centrale canine Certificat de Capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant	4 rue du 20 ^{ème} Chasseurs 41100 VENDÔME

